

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Mardi 30 Juin 2020 à 20h00**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre d'absents excusés : 0

Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 23/06/2020

Date de la publication : 23/06/2020

Acte rendu exécutoire après

transmission en Préfecture le : 06/07/2020

**PRESENTS** : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. MILLET Serge – M. HAMON Emmanuel – Mme LOUAPRE Michèle – Mme DEPORTES Émilie – M. GUILBERT Pierre-Olivier – Mme FROGER Pierrette – Mme LE MER Anne – M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard – Mme BLAIRE Martine

**ABSENTS EXCUSÉS** :

**ABSENTS NON EXCUSÉS** :

**SECRETAIRE** : Mme LE MER Anne

**Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 juin 2020**

En l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 juin 2020 est validé par les membres du conseil municipal.

-----  
Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'inscrire trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Le conseil municipal est invité à délibérer sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal. *(Délibération qui a été oubliée lors de la séance d'installation du conseil municipal)*.

Ce point portera le n°12 de l'ordre du jour.

- Le conseil municipal est invité à délibérer sur la mise en place du Dispositif « Argent de Poche » en 2020.

Ce point portera le n°13 de l'ordre du jour.

- Le conseil municipal est invité à délibérer sur la création d'une régie d'avance permanente pour le Dispositif « Argent de Poche ».

Ce point portera le n°14 de l'ordre du jour.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**

**- ACCEPTE l'ajout des points énoncés ci-dessus.**

**1. COMPÉTENCE VOIRIE : CONVENTION CADRE POUR LA RÉALISATION DE**  
**PRESTATION DE SERVICE ENTRE LES COMMUNES ET LA**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE**

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint informe que par délibération du 31 octobre 2019, le Conseil Communautaire a redéfini l'intérêt communautaire concernant la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » en redonnant aux communes l'exercice plein et entier de la

compétence voirie en agglomération (fonctionnement et investissement) et a modifié la charte de gouvernance à cet effet.

Lors du Conseil Communautaire du 16 janvier dernier, l'assemblée délibérante a pris une délibération relative à l'établissement d'une convention cadre pour l'intervention d'un technicien voirie afin d'accompagner les communes qui le souhaitent, dans la préparation de leurs projets de travaux en agglomération.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et suite à la modification définie ci-dessus, l'intervention de la Communauté de communes est subordonnée à :

- l'établissement d'une convention globale pour la durée du mandat 2020-2026 ;
- la signature d'un contrat de prestations de service pour chaque dossier de travaux.

Il est à noter que la signature de cette convention ouvre à la possibilité d'être aidé en cas de projet, mais n'est en aucun cas un engagement quelconque.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre ci-dessus désignée, qui sera jointe à la présente délibération.**

## **2. AVIS SUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TINTÉNIAC**

Monsieur Pierre-Olivier GUILBERT, conseiller municipal, explique que le Conseil Communautaire a arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tinténiac par délibération du 27 février 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme, la CCBR a transmis à la commune le projet arrêté. L'ensemble du dossier est disponible en téléchargement à l'adresse suivante : <https://cloud.bretagneromantique.fr/index.php/s/oDeymPe358H3Ny9>.

Selon l'article R153-4 du Code de l'urbanisme, la commune a 3 mois, à compter de réception du courrier (9 mars), pour émettre un avis.

Le délai ayant été suspendu du 12 mars au 24 juin au vu de la situation sanitaire compliquée, il est encore temps de donner un avis sur ce projet.

### **Résumé :**

Le Conseil Municipal de Tinténiac a prescrit la révision générale de son PLU par délibération du 22 juillet 2016.

Cette révision poursuit les objectifs suivants :

- Planifier sur tout le territoire communal le projet de la collectivité en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à court et moyen termes ;
- Rendre compatible le PLU avec les différents documents cadres existants (SCoT des Communautés du Pays de Saint-Malo, Programme Local de L'Habitat, etc.) ;
- Rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels dans une perspective de développement durable et de tenir compte des nouvelles préoccupations :
  - ° Renouvellement urbain et développement de l'urbanisation ;
  - ° Habitat et mixité sociale ;
  - ° Diversité des fonctions urbaines ;
  - ° Transports et déplacements.
- Déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes de développement durable en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matières :

- ° D'habitat et d'équipements publics ;
- ° D'activités économiques, commerciales et touristiques ;
- ° De sport, de culture.

- Conforter une armature équilibrée de services et d'équipements répondant aux besoins de proximité ;
- Répondre aux enjeux de l'intercommunalité ;
- Assurer une activité agricole confortée, prenant en compte les impératifs d'une gestion pérenne des espaces.

Selon le Conseil Communautaire, ce projet de PLU préserve les équilibres tout en assurant les possibilités de développement. Il respecte les servitudes d'utilité publique et répond aux enjeux suivants :

- Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie ;
- Fixer des objectifs de modération de la consommation d'espaces ;
- Préserver la biodiversité ;
- Assurer une gestion économe des ressources et des espaces.

**Après en avoir délibéré et à la majorité (8 favorables et 3 abstentions), le conseil municipal :**  
**- DONNE un avis favorable à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tinténiac.**

- Par ailleurs, une remarque est faite concernant les travaux d'aménagement et de voirie de la commune de Tinténiac. Effectivement, l'accès de Saint Briec des Iffs à Tinténiac est plus difficile depuis le nouveau plan de circulation. Les directions sont mal indiquées, notamment pour les personnes extérieures à ces communes.  
 Les élus souhaitent faire remonter cette information à la commune de Tinténiac.

### **3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle qu'un budget global de subvention de 18 000 € a été voté au budget 2020 lors de la dernière séance.

Cette somme comprend les associations diverses, l'AFEL, Famille Rurales, les séjours pédagogiques et l'aide à la cantine.

<b>Association</b>	<b>Montant attribué</b>	<b>Vote</b>
Avenir Sportif Vignoc-Hédé-Guipel (basket)	<b>140 €</b>	À l'unanimité
Chemins et Nature	<b>0 €</b> <i>(à leur demande)</i>	À l'unanimité
Secours catholique 35	<b>60 €</b>	À l'unanimité
Football Club Tinténiac Saint-Domineuc	<b>120 €</b>	À l'unanimité
France Adot 35	<b>0 €</b>	À la majorité <i>(6 pour 0 € ; 4 pour donner une somme)</i>
Organistes du secteur de Tinténiac	<b>100 €</b>	À la majorité <i>(10 pour ; 1 abstention)</i>
Office des Sports de la Bretagne Romantique	<b>361 €</b>	À l'unanimité
Union Sportive Tinténiac Saint-Domineuc <i>(badminton et volleyball)</i>	<b>80 €</b>	À l'unanimité
ADMR du Pays de Bécherel	<b>361 €</b>	À l'unanimité
Handicap services 35	<b>0 €</b>	À l'unanimité
Restaurants du cœur	<b>60 €</b>	À la majorité <i>(10 pour ; 1 abstention)</i>

AFM téléthon	<b>60 €</b>	À l'unanimité
Prévention routière	<b>0 €</b>	À l'unanimité
Solidarité paysans de Bretagne	<b>0 €</b>	À l'unanimité
Association des laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	<b>0 €</b>	À l'unanimité
Eau & Rivières de Bretagne	<b>0 €</b>	À l'unanimité
Couture et Soi	<b>200 €</b>	À la majorité (9 pour ; 2 abstentions)
Vétathlon des 3 clochers	<b>0 €</b> <i>(à leur demande)</i>	À l'unanimité
AFSEP	<b>60 €</b>	À l'unanimité
Comité d'animation La Briochine	<b>200 €</b>	À la majorité (10 pour ; 1 abstention)
Groupe de Secours Catastrophe Française	<b>0 €</b>	À l'unanimité
Familles Rurales	<b>1 568.34 €</b>	À la majorité (10 pour ; 1 abstention)
AFEL	<i>Remis à plus tard</i>	<i>Remis à plus tard</i>
Emmaüs	<b>300 €</b>	À l'unanimité
Anciens combattants	<b>100 €</b>	À l'unanimité

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**- DECIDE de la répartition des subventions telle que présentée ci-dessus.**

#### **4. PARTICIPATION 2020 AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE LA CHAPELLE CHAUSSÉE**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint informe que la commune de La Chapelle Chaussée, dans sa séance du 2 mars dernier, a fixé les participations des communes extérieures à la scolarisation de leurs enfants à l'école publique pour l'année 2020, soit :

- **1 446.63 € par élève en classe de maternelle;**
- **371.90 € par élève en classe primaire.**

Au vu de la liste des élèves de Saint Briec des Iffs scolarisés à l'école publique de La Chapelle Chaussée en 2019-2020, le montant de la participation est le suivant :

- 2 élèves en maternelle x 1 446.63 € = **2 893.26 €**
  - 3 élèves en primaire x 371.90 € = **1 115.70 €**
- Soit un total de **4 008.96 €** pour l'année scolaire 2019-2020.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **VOTE la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école publique de La Chapelle Chaussée pour l'année 2020 pour un montant de 4 008.96 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.**

#### **5. PARTICIPATION 2019-2020 AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE HÉDÉ-BAZOUGES**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint informe que la commune de Hédé-Bazouges a fixé les participations des communes extérieures à la scolarisation de leurs enfants à l'école publique comme suit :

- **1 136 € par élève en classe de maternelle ;**
- **328 € par élève en classe primaire.**

Au vu de la liste des élèves de Saint Briec des Iffs scolarisés à l'école publique de Hédé-Bazouges en 2019-2020, le montant de la participation est le suivant :

- 2.5 élèves en maternelle x 1 136 € = **2 840 €**
  - 7 élèves en primaire x 328 € = **2 296 €**
- Soit un total de **5 136 €** pour l'année scolaire 2019-2020.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école publique de Hédé-Bazouges pour l'année scolaire 2019-2020 pour un montant de 5 136 €.**

## **6. PARTICIPATION 2019-2020 AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE L'ÉCOLE PRIVÉE DE HÉDÉ-BAZOUGES**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint explique que selon à la circulaire préfectorale concernant la rentrée scolaire 2019/2020, la participation des collectivités de résidence aux charges de fonctionnement des écoles privées implantées sur le territoire d'autres communes, a été déterminée de la façon suivante :

- 376,00 €** pour un enfant en classe primaire ;
- 1 230,00 €** pour un enfant en classe maternelle.

Le coût d'un élève évalué par l'école publique de Hédé-Bazouges étant moins élevé (**1 136 € par élève en classe de maternelle et 328 € par élève en classe primaire**), c'est le coût de l'école publique qui sera pris en compte.

L'école privée de Hédé-Bazouges a communiqué la liste des enfants résidant à Saint Briec des Iffs et fréquentant cet établissement :

- 3 élèves en maternelle x 1 136 € = **3 408 €**
  - 3 élèves en primaire x 328 € = **984 €**
- Soit un total de **4 392 €** pour l'année scolaire 2019-2020

Il est rappelé que le coût pour les maternelles est facultatif pour les écoles privées.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école privée de Hédé-Bazouges pour l'année scolaire 2019-2020, pour les maternels et pour les primaires, pour un montant de 4 392 €.**

## **7. PARTICIPATION 2019-2020 AUX FRAIS DIVERS DES ÉCOLES DE HÉDÉ-BAZOUGES**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint informe que la commune de Hédé-Bazouges a fourni le coût des participations diverses des écoles, pour l'année scolaire 2019-2020, qui est le suivant :

### **Ecole publique**

- Fournitures scolaires : 44 € par enfant x 9.5 enfants = **418 €**
- Sorties scolaires : 33,50 € par enfant x 9.5 enfants = **318.25 €**

Soit un total de **736.25 €** pour l'année scolaire 2019-2020 pour l'école publique.

### **Ecole privée**

- Fournitures scolaires : 44 € par enfant x 6 enfants = **264 €**
- Sorties scolaires : 33,50 € par enfant x 6 enfants = **201 €**

Soit un total de **465 €** pour l'année scolaire 2019-2020 pour l'école privée.

**TOTAL GLOBAL = 1 201.25 €**

Il est rappelé que ce coût est facultatif.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE la participation de la commune aux frais divers des école publique et privée de Hédé-Bazouges pour l'année scolaire 2019-2020, pour les maternels et pour les primaires, pour un montant de 1 201.25 €.**

## **8. AIDE À LA CANTINE 2020-2021**

Monsieur le Maire fait une synthèse de l'aide à la cantine pour l'année scolaire 2019-2020 jusqu'à présent :

- 13 familles ont bénéficié de l'aide, dont :
  - 1 famille en tranche 1
  - 3 familles en tranche 2
  - 3 familles en tranche 3
  - 6 familles en tranche 4
- Coût total des aides versées jusqu'à présent : 1 398.75 € (2 956,50 € l'année précédente complète)
- Il reste à verser une partie de la 2<sup>ème</sup> période et la 3<sup>ème</sup> période (au vu du Covid-19, les éléments de cette année sont particuliers).

Les tranches établies étaient les suivantes :

	<b>Quotient familial</b>	<b>Montant de l'aide par repas</b>
Tranche 1	de 0 € à 620 €	<b>3 €</b>
Tranche 2	de 621 € à 950 €	<b>2,25 €</b>
Tranche 3	de 951 € à 1 200 €	<b>1,50 €</b>
Tranche 4	de 1 202 € à 1 500 €	<b>0,75 €</b>

Le nouveau calendrier proposé est le suivant :

<b>Période</b>	<b>Factures de cantine concernées</b>	<b>Date limite de dépôt des factures en mairie</b>	<b>Date approximative de versement de l'aide</b>
Période 1	<b>Septembre Octobre Novembre</b>	<b>31 Janvier 2021</b>	25 Février 2021
Période 2	<b>Décembre Janvier Février</b>	<b>30 Avril 2021</b>	25 Mai 2021
Période 3	<b>Mars Avril Mai Juin/Juillet</b>	<b>30 Septembre 2021</b>	25 Octobre 2021

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de renouveler l'aide à la cantine pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- **DECIDE** de reconduire la répartition en 4 tranches telle que présentée ci-dessus ;
- **VALIDE** le calendrier proposé ci-dessus ;
- **DECIDE** des conditions suivantes pour l'aide à la cantine 2020-2021 :
  - ° Les familles devront envoyer à la mairie leur avis d'imposition 2020 ou leur attestation de quotient familial, avant le 30 septembre 2020, sans quoi elles ne pourront pas bénéficier de l'aide jusqu'à l'année scolaire suivante ;
  - ° En cas de dépassement des délais pour le dépôt des factures (se référer au calendrier), l'aide ne pourra pas être versée pour la période.

## **9. AIDE AUX SÉJOURS PÉDAGOGIQUES 2020-2021**

Monsieur Pierre-Olivier GUILBERT, conseiller municipal, rappelle l'aide aux séjours pédagogiques votée pour l'année scolaire 2019-2020 :

**35 €** pour un séjour de 1 à 2 jours ;

**65 €** pour un séjour supérieur à 2 jours ;

*Montant maximum par enfant par année scolaire : 65 €*

Il rappelle également qu'une revalorisation de cette aide avait été faite en 2018.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de renouveler l'aide aux séjours pédagogiques pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- **DECIDE** de fixer les montants suivants :
  - 35 €** pour un séjour de 1 à 2 jours ;
  - 65 €** pour un séjour supérieur à 2 jours ;
  - Montant maximum par enfant par année scolaire : 65 €*

## **10. CHOIX D'UNE ENTREPRISE ADAPTÉE POUR L'ANNÉE 2020**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint rappelle que chaque année, la commune choisit une entreprise adaptée pour passer une commande en fournitures administratives (cela ne couvre pas la totalité des besoins mais permet d'apporter une aide à ce genre d'établissement).

Cette année, quatre entreprises ont proposé leurs services :

- Ateliers bretons solidaires (Vitré – 35) ;
- Etablissements A.R.T. 17 (Aytré – 17) ;
- Ateliers Saint Christophe (Bergerac – 24) ;
- Ateliers Origane (Le Havre – 76)

Il est fait un rappel des choix et des montants des commandes pour les années précédentes :

- 2019 : Ateliers Saint Christophe -> 251 €
- 2018 : Ateliers bretons solidaires -> 208 €
- 2017 : ETAL du Littoral (La Rochelle) -> 226 €
- 2016 : Ateliers Saint Christophe -> 181 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de choisir l'entreprise adaptée des Ateliers Bretons Solidaires de Vitré ;
- **DEFINIT** un montant maximal de 300 € TTC pour la commande de fourniture en 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

## **11. MODIFICATION DU CONTRAT DE LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle que, comme vu en questions diverses lors du dernier conseil municipal, la secrétaire de mairie Laure-Line CARDIN a proposé d'augmenter son temps de travail au vu de l'augmentation de la charge de travail en mairie.

Ces heures qui pourraient être ajoutées au contrat seraient effectuées en télétravail. Cela a plutôt bien fonctionné pendant la période de confinement.

Après renseignements pris auprès du Centre de Gestion, voici la procédure à suivre pour la modification horaire :

- 1) L'agent doit donner son accord de manière écrite ;
- 2) Saisine du Comité Technique ;

*En cas d'accord du Comité Technique :*

- 3) Délibération du Conseil Municipal pour supprimer l'ancien emploi (à 17,5 h / semaine) et créer le nouveau ;
- 4) Déclaration de création et de vacance du nouvel emploi, à publier sur le site internet *Emploi.Territorial* ;
- 5) Prise d'un arrêté modifiant la durée hebdomadaire.

Concernant la mise en place du télétravail, il est également obligatoire de saisir de Comité Technique pour avoir son accord. S'il y a accord, il conviendra d'établir une délibération pour l'instauration du télétravail et en définir les modalités.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de valider, sur le principe, la modification horaire du contrat de travail de la secrétaire de mairie ;**
- **DECIDE de proposer au Comité Technique un nouveau contrat à 21 h / semaine, remplaçant le contrat actuel de 17,5 h / semaine ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

## **12. DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Les délégations facilitent et accélèrent la gestion de la commune.

Il est proposé les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000 euros ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;



6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et ce devant toutes les juridictions ;

8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite d'opérations d'un montant inférieur à 50 000 € ;

Le conseil municipal sera informé des décisions prises dans le cadre des délégations dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

Le conseil municipal peut à tout moment mettre fin à la délégation.

**Après en avoir délibéré et à la majorité (10 pour et 1 abstention), le Conseil Municipal :**

**- APPROUVE les délégations qui seront consenties à Monsieur le Maire de Saint Brieuc des lffs, telles que présentées ci-dessus.**

### **13. DISPOSITIF « AGENT DE POCHE » 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif « Argent de Poche » offre la possibilité à des jeunes de 16 et 17 ans d'effectuer des missions de proximité de 3h30 (petits travaux d'entretien, de rangement, de classement, etc.) pour le compte des communes ou des Communautés de communes.

Les missions sont proposées pendant les périodes de vacances scolaires.

En contrepartie, les jeunes perçoivent une indemnité d'un montant de 15 € par mission de 3h30 réalisée.

L'indemnité est payable en espèces.

L'encadrement des jeunes est obligatoirement assuré par un agent communal ou un élu selon les missions.

Les objectifs :

- Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie ;
- Valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes ;
- Améliorer l'image des jeunes dans la commune ;
- Impliquer les communes dans une action en direction des jeunes ;
- Permettre aux jeunes de se constituer un petit capital argent de poche pour les vacances.

Le principe est de donner priorité aux jeunes de la commune mais rien n'interdit d'ouvrir les missions à des jeunes hors commune et hors CCBR.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- DECIDE de mettre en place le dispositif « Argent de Poche » en 2020 ;**
- FIXE le nombre des missions à 5 missions par jeune maximum.**

*Missions qui pourront être proposées :*

- délimiter les allées du parcours sportif,
- lasurer les agrès du parcours sportif ;
- désherber autour de l'église ;
- nettoyer autour du lavoir
- etc.

Organisation :

- quelques élus appellent les jeunes de 16 et 17 ans pour savoir qui serait intéressé ;
- envoyer un courrier à ceux qui sont intéressés pour leur fournir les documents nécessaires à l'inscription au dispositif ;
- faire une liste précise des différentes missions avec le nombre de personnes nécessaires à chaque chantier ;
- déterminer les dates pour chaque chantier ;
- selon les possibilités des jeunes, établir un planning complet (dates, chantiers, nom des jeunes et des encadrants)

Les encadrants volontaires sont :

Serge MILLET

Emmanuel HAMON

Rémi COUET (une journée)

Pierre-Olivier GUILBERT (une demi-journée si besoin)

Marie-Françoise FERCHAT (pour les missions de désherbage et d'embellissement du bourg)

Anne LE MER (le mercredi après-midi)

## **14. CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCE PERMANENTE** **POUR LE DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »**

Monsieur le Maire informe que suite à la mise en place du dispositif « Argent de Poche », il est nécessaire de créer une régie d'avances pour permettre l'indemnisation des jeunes en espèces. Monsieur l'Adjoint au comptable public a donné un avis favorable à la création de cette régie.

Les modalités seront les suivantes :

**Article 1 :** Il est institué une régie d'avances pour le paiement des gratifications aux jeunes participants au Dispositif « Argent de Poche » ;

**Article 2 :** Cette régie est installée à la Mairie de Saint Briec des Iffs ;

**Article 3 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 700 euros ;

**Article 4 :** Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées dans le mois suivant la période de vacances concernée et lors de sa sortie de fonction ;

**Article 5 :** Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable ;

**Article 6 :** Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement ;

**Article 7 :** Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

**Article 8 :** Le maire et le trésorier principal de Montfort-sur-Meu sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision de fixer le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 700 euros, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en ce sens ;

**Article 9 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de créer une régie d'avances permanente pour le dispositif « Argent de Poche », selon les modalités présentées ci-dessus ;**
- **DECIDE de nommer Madame Laure-Line CARDIN, secrétaire de Mairie, en qualité de régisseur, et Madame Marie-Françoise FERCHAT, 1<sup>ère</sup> Adjointe, en qualité de régisseur suppléante.**

## **DATES À RETENIR :**

- *Mardi 7 Juillet à 20h : **Commission animation***
- *Jeudi 9 Juillet à 20h15 : **Réunion du CCAS***
- *Vendredi 10 Juillet à 20h15 : **CM** (élection des représentants pour les élections sénatoriales)*
- *Vendredi 17 juillet à 19h : **Rendez-vous « poubelles » à La Plennetière***
- *Lundi 7 septembre à 20h15 : **Préparation CM***
- *Mardi 15 septembre 20h : **CM***
- *Dimanche 20 septembre : **Journée du Patrimoine et des Associations***
- *Dimanche 27 septembre : **Vétathlon des 3 clochers***
- *Samedi 10 octobre : **Journée du bénévolat***
- *Mercredi 11 novembre : **Anciens combattants ; Repas des aînés ; Classes***

**[ Toutes ces dates évènementielles restent modifiables, selon l'évolution de la crise sanitaire actuelle ]**

Séance close à 23h29